

Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
DU LUNDI 4 AVRIL 2023**

Par suite d'une convocation en date du **27/03/2023**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **27/03/2023**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	18
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à partir de 18h55, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h14, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno à partir de 18h35, M. LANCIEN Yves, M. CANTRAINE Hervé, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine jusque 18h55, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 19h14, M. GILLOT Jean-Pierre, M. LERICHE Bruno jusque 18h35, M. CARON Joël, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BLONDEAU Isabelle à M. COPPIN Franck, M. GILLOT Jean-Pierre à M. BELLOT Patrice, M. LERICHE Bruno à Mme BALITOUT Hélène, M. CARON Joël à M. CALMELS Daniel, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme PIENS Antonella, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. BONNETON André.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme FRÉTÉ Thérèse pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

Arrivée de Mr Bruno LERICHE à 18h35.

M. le Maire invite l'Assemblée à formuler ses remarques éventuelles sur le procès-verbal du 6 mars 2023 ; aucune remarque n'ayant été formulée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 6 Mars 2023.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

Décision	Arrêté
2023-016 – Demande de subvention pour le déploiement de la 4 ^{ème} tranche de la vidéoprotection	2023-063 – Arrêté modificatif de l'arrêté institutif de régie de recettes CCAS 2023-067 – Arrêté modificatif de l'arrêté institutif de régie de recettes MDQ

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

<u>ORDRE DU JOUR</u>
<u>I – FINANCES / EMPLOI</u> FINANCES
1. Adoption du Compte Financier Unique 2. Reprise définitive des résultats 3. Subventions 2023 4. Fiscalité directe locale 2023 (TH/TFPB/TFPNB/CFE etc) 5. Autorisation de programme / crédits de paiement 6. Adoption du Budget Primitif 2023 7. Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre 8. Renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2023
<u>II – AFFAIRES SOCIALES</u>
9. Bilan du 1er trimestre 2023 MDQ - <u>Information</u> 10. MDQ – Tarif sortie Centre Equestre
<u>III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</u>
11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021
<u>IV – QUESTIONS DIVERSES</u>

I – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	25

1 – Adoption du Compte Financier Unique 2022 – Délibération n° 2023-036

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, issu de la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU permet de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget Primitif ont été concrétisées. A cet effet, il constitue un relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le rapport décrit l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2022 du budget Communal.

Mme BALITOUT explique que la nouvelle nomenclature M57 a changé les choses mais qu'il convient de retenir principalement que les comptes de la Commune sont sains.

En effet, le Conseiller aux décideurs locaux dont la mission est notamment de s'assurer de la qualité des comptes des Collectivités, suite à la présentation réalisée par ce dernier lors de la Commission Finances, a pu souligner la qualité des comptes de la Commune.

Globalement, il convient de retenir qu'il y a moins de dotations de l'Etat et de versements du Fonds de compensation de la TVA, il y a aussi beaucoup de restes à réaliser sur les investissements, ce qui est le cas chaque année.

Il n'y a pas de surprises, la Commune n'a pas de nouvel emprunt, on règle d'ailleurs plus de capital d'emprunt, ce qui est une bonne nouvelle puisque cela indique que nous nous désendettions.

Les nouveaux investissements sont réalisés sans dotations, sans augmenter les impôts et en autofinancement.

M. le Maire ajoute que la Commune n'est pas déficitaire et ne sera en aucun cas mise sous tutelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants, L2121-14 et L2121-31 ;
Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permettant aux Collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) ;
Vu la délibération n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant admission de la Commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2021 et la conclusion de la convention afférente ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, au

plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que le CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
Considérant que le CFU est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption étant rappelé qu'un tiers des membres présents ont la faculté de demander un vote à bulletin secret ;
Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte (administratif) financier unique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/23 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2022 de la commune établi par le Maire mettant en évidence les différentes composantes du résultat comme suit :

Budget Principal Résultat de l'exercice

<i>En euros</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde résultat N-1</i>	<i>Résultat</i>
Fonctionnement	6 263 793,63 €	6 251 790,29 €	2 101 598,87 €	2 089 595,53 €
Investissement	1 144 821,43 €	1 502 049,34 €	519 192,91 €	876 420,82 €
TOTAL	7 408 615,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	2 966 016,35 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2022, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Résultat consolidé (avec solde de résultat N – 1 et restes à réaliser)

<i>En euros</i>	<i>Mandats émis</i>	<i>Titres émis</i>	<i>Soldes résultats N - 1</i>	<i>Résultat</i>
Fonctionnement année 2021	6 263 793,63 €	6 251 790,29 €	2 101 598,87 €	2 089 595,53 €
Investissement année 2021	1 144 821,43 €	1 502 049,34 €	519 192,91 €	876 420,82 €
Total du CA	7 408 615,06 €	7 753 839,63 €	2 620 791,78 €	2 966 016,35 €
Restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2021)	1 235 032,00 €			- 1 235 032,00 €

TOTAL	8 643 647,06 €	10 374 631,41 €	2 026 206,61 €	1 730 984,35 €
(*) Engagement des dépenses et des recettes au 31/12/2021 non réalisés en 2020				

Considérant que dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, **le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. **BONNETON** André, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département. Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 25 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2 – Reprise définitive des résultats – Délibération n°2023-037

Le résultat de l'exercice écoulé de la Commune peut être repris définitivement de la façon suivante au budget primitif 2023 :

Montant en fonctionnement	Montant en investissement
2 089 595,53 €	876 420,82 €

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 de la commune devra être effectuée vers la section d'investissement du budget primitif 2023 (article 1068). Le reste de cet excédent sera reporté au 002.

Arrivée de Mme Catherine KONATE-MARTIN à 18h55.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-11 et suivants ;
Vu la M57 ;
Vu le résultat de clôture de 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 de la Commune et son affectation de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2022
AFFECTATION	2 089 595,66 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	358 611,18 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 730 984,35 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	876 420,82 €

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

3 – Subventions 2023 – Délibération n°2023-038

Suivant le règlement d'attribution des subventions, seules les associations qui ont fait une demande de subvention avant le 31 décembre 2022 peuvent prétendre à une subvention pour l'année 2023.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Elles fournissent plusieurs informations permettant d'attribuer le montant le plus approprié.

Nom associations	Budget 2023	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Subvention proposée en 2022	Subvention proposée
Coopé. Ecole A. BRIAND	Décidé en Commission Scolaire			10 433,00 €	10 433,00 €
Coopé. Ecole J. HOCHET	Montant calculé en fonction du nombre d'élève			6 045,00 €	6 045,00 €
Coopé. Ecole H. MICHEL				7 628,00 €	7 628,00 €
Totaux					24 106,00 €

SPORT

Nom associations	Budget 2023	Dépense s dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subventi on versée en 2022	Subventi on proposé e	Commentai res
AEROMODELISME	Pas de subvention demandée					0,00 €	
BADMINTON CLUB DE RIBECOURT	Pas de subvention demandée					0,00 €	
CLUB ZAMATTIO	Pas de subvention demandée					0,00 €	
GYM TONIC	Pas de subvention demandée					0,00 €	
KARATE SHOTOKAN	Pas de subvention demandée					0,00 €	

PETANQUE CLUB	6 443,78 €	6 443,78 €	7 319,00 €	3 888,05 €	1 019,00 €	1 019,00 €		
RANDONNEURS DU SAUSSOY	47 700,00 €	28 500,00 €	33 089,22 €	19 425,97 €	1 160,00 €	160,00 €		
RIBECOURT ESCALADE	7 100,00 €	6 898,28 €	3 574,77 €	3 156,86 €	700,00 €	700,00 €		
U.S.R. TENNIS	Pas de subvention demandée					0,00 €		
U.S.R. TENNIS DE TABLE	1 770,00 €	1 334,37 €	1 981,00 €	6 031,35 €	1 011,00 €	0,00 €	solde 3,4 x supérieur au budget / Pas de versement en 2023 suivant le règlement intérieur	
U.S.R FOOTBALL	48 885,00 €	47 713,00 €	47 843,00 €	8 745,68 €	10 000,00 €	9 000,00 €	Moins 1000€ par rapport à 2022 - traçage terrain par nos services	
US JUDO	14 919,00 €	12 318,92 €	9 770,50 €	18 605,84 €		1 161,00 €		
U.S.R. VOLLEY-BALL	4 082,50 €	2 391,70 €	1 836,30 €	-555,40 €	1 666,00 €	1 900,00 €		
QI GONG ZEN	5 302,20 €	5 601,99 €	3 416,00 €	1 035,64 €	400,00 €	400,00 €		
COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	Convention					350,00 €	350,00 €	
RAS RAQUEL	13 475,00 €	13 001,80 €	11 322,50 €	- 1 679,30 €	800,00 €	800,00 €		
Totaux					17 106,00 €	15 490,00 €		

SOCIAL

Nom associations	Budget 2023	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2022	Subvention proposée	Commentaires
SECOURS CATHOLIQUE	141 874 000,00 €	136 756 133,00 €	140 485 139,00 €	134 009 671,00 €		160,00 €	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS CREIL	655 600,00 €	537 703,40 €	656 147,26 €	118 443,86 €		160,00 €	
LE FIL D'ARIANE	50 100,00 €	50 336,45 €	52 735,87 €	2 399,42 €	160,00 €	160,00 €	
ASS. FR. SCLEROSES EN PLAQUE	Pas de demande						
CROIX ROUGE COMPIEGNE	Pas de demande						
LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DE L'OISE	Pas de demande						
VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES	Pas de demande						
FNATH "association des accidentés de la Vie"	Pas de demande						
BANQUE ALIMENTAIRE	270 759,00 €	313 712,00 €	305 896,00 €	7 816,00 €		160,00 €	
TELETHON	Pas de demande						
ABEJ COQUEREL	Pas de demande						

France VICTIME 60 (RE-AGIR)	Convention				1 250,00 €	1 250,00 €	
ASDAPA Ass Aide et Soins à domicile aux personnes âgées	Pas de demande						
CCAS	Convention				30 000,00 €	30 000,00 €	
VIE LIBRE	8 100,00 €	8 232,43 €	7 522,34 €	9 223,11 €	160,00 €	160,00 €	
OISE ALZHEIMER	68 500,00 €	52 600,69 €	58 253,71 €	84 007,05 €	160,00 €	160,00 €	
Totaux					31 730,00 €	32 210,00 €	

CULTURE LOISIRS

Nom associations	Budget 2023	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2022	Subvention proposée	Commentaires
LES COLOMBES D ARISTIDE	Pas de demande				160,00 €	- €	
CLUB LEO LAGRANGE	8 535,00 €	67 245,97 €	75 657,20 €	8 411,30 €	1 029,00 €	1 029,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	Convention				28 000,00 €	28 000,00 €	
DETENTE 2000	Pas de demande						
FEVES COLLECTOR	1 204,00 €	1 213,63 €	2 758,68 €	2 429,64 €	160,00 €	- €	solde 2 x supérieur au budget / Pas de versement en 2023 suivant le règlement intérieur
MEDAILLES MILITAIRES	Pas de demande						
PALETTE ET PINCEAUX	1 731,00 €	591,95 €	710,00 €	1 731,26 €	305,00 €	305,00 €	
RESONNANTE (LA)	Pas de demande						
SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	465,00 €	194,83 €	160,00 €	312,08 €	160,00 €	160,00 €	
TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	Délibération en fin d'année					223,00 €	
UMRAC Union des mutilés résistants et anciens combattants	Pas de demande						
Totaux					29 814,00 €	31 717,00 €	

Nom associations	Montant demandé	Budget 2023	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Nombre adhérents	Résultat et rayonnement de l'association	Subvention proposée
<u>LIB 44</u> - cultiver le souvenir des combats des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} guerres mondiales et présentation de véhicules d'époque (Sempigny)		32 610,00 €	29 514,00 €	27 908,00 €	37	intercommunal	0 €
<u>LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL</u> - association parents d'élève (Ribécourt-Dreslincourt)	500,00 €		- €	- €		Communal	160,00 €
<u>ASSOCIATION ET RESSOURCERIE L'ANTHURIUM</u> - collecte, valorisation et revente objets du quotidien dans boutique solidaire (Trosly-breuil + Tracy le val)						intercommunal	0 €

Mme BALITOUT explique à l'Assemblée que certaines subventions ont pu varier au regard des modalités fixées dans le règlement d'attribution notamment pour l'U.S.R Tennis de table et l'U.S.R Football.

Elle indique également que sur les nouvelles demandes émises, il est proposé d'attribuer à l'association Les P'tits Lou d'Hubert Michel, mise en sommeil pendant une certaine période le temps pour les nouveaux parents de s'organiser, une subvention d'un montant de 160 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1115-1, L1611-4 et L2311-7 ;
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;
Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;

Vu l'avis favorable de commission Finances et du Bureau municipal en date du 22/03/2023 ;

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations comme suit :

BENEFICIAIRES		Subventions
	AUTRES SERVICES ENSEIGNEMT	24 106 €
E1	Subvention Coopé. Ecole A. BRIAND : voyage + arbre Noël	3 833 €
	" : projet pédagogique	6 600 €
E3	Subvention Copé. Ecole J. HOCHET : voyage + arbre Noël	2 045 €
	" : projet pédagogique	4 000 €
E4	Subvention Coopé. Ecole H. MICHEL : voyage + arbre Noël	2 788 €
	" : projet pédagogique	4 840 €
S5	SPORTS	15 490 €
	PETANQUE CLUB	1 019 €
	RANDONNEURS DU SAUSSOY	160 €
	RIBECOURT ESCALADE	700 €
	U.S.R FOOTBALL	9 000 €
	US JUDO	1 161 €
	U.S.R. VOLLEY-BALL	1 900 €
	QI GONG ZEN	400 €
	COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	350 €
	RAS RAQUEL	800 €
04	ACTIONS EN FAVEUR PERSONNES EN DIFFICULTE	2 050 €
	SECOURS CATHOLIQUE	160 €
	SECOURS POPULAIRE	160 €
	LE FIL D'ARIANE	160 €
	OISE ALZHEIMER	160 €
	BANQUE ALIMENTAIRE	160 €
	FRANCE VICTIME 60	1 250 €
08	AIDES A LA FAMILLE	30 160 €
	CCAS	30 000 €
	VIE LIBRE	160 €
09	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	29 877 €
	LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL	160 €
	CLUB LEO LAGRANGE	1 029 €
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	28 000 €
	PALETTE ET PINCEAUX	305 €
	SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	160 €
	TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	223 €
	Provision	8 317 €
	TOTAL	110 000 €

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, article 65748 et 657362.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M.

le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4 – Fiscalité directe locale 2023 – Délibération n°2023-039

Les bases d'imposition sont en hausse de :

- 6,47 % pour le foncier bâti,
- 6,98 % pour le foncier non bâti,
- 5,88 % pour la cotisation foncière des entreprises.

De plus, à partir de cette année, il est possible de voter une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sous certaines conditions.

Il est proposé de maintenir les taux de 2022 qui étaient :

Taxe foncière (bâti)	43,22 %
Taxe foncière (non bâti)	68,29 %
Taxe d'habitation	20,57 %
CFE	17,31%

En maintenant les taux de 2022, la Commune percevra un gain supplémentaire de 148.974 €.

Mme BALITOUT explique que suite à l'augmentation des bases des taux d'imposition par l'Etat, l'impôt augmente sur la Commune car ces taux sont adossés sur la réévaluation de la valeur locative.

Pour autant, la municipalité ne souhaitant pas alourdir le budget des habitants, il est proposé de maintenir les taux communaux d'imposition.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une opération blanche pour le budget de la Commune puisque le montant de la dotation est presque équivalente.

Mme CHARLET interroge sur la signification du sigle CFE.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de la Cotisation Foncière des Entreprises basée sur le bâti et le bénéfice, ce qui explique que les entreprises préfèrent raser leurs ateliers lorsqu'il n'y a plus d'activité pour ne pas avoir à la payer.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2022-035 du 14 mars 2022 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2022 ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

MAINTIENT les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 comme suit :

. foncier bâti : 43,22 %,
. foncier non bâti : 68,29 %,
. taxe d'habitation : 20,57 %
. CFE : 17,31 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

5 – Autorisation de programme / crédits de paiement – Délibération n°2023-040

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des

autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n°2022-037 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP22.1 portant sur l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand et a affecté les crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous ajuste l'autorisation de programme n° AP22.1 :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Cumul réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000	0 €	900 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €

Ce programme sera financé par l'obtention d'une subvention, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

- Subvention : 727 500 €
- Emprunt : 1 282 500 €
- Autofinancement : 900 000 €

M. le Maire indique que la Commune a l'obligation d'afficher le financement de l'opération même si elle s'inscrit sur 3 exercices.

Mme BALITOUT explique qu'il s'agit en effet d'une mesure de transparence, la Commune a recours à ce type d'opération pour la première fois mais d'autres Collectivités sont plus habituées à y recourir.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2311-9, L.1612-1 ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/23 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Cumul réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000	0 €	900 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ Autofinancement : 727 500 euros
- ▶ Emprunt : 1 455 000 euros
- ▶ Subventions : 727 500 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

6 – Adoption du Budget Primitif 2023 – Délibération n°2023-041

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

AFFERENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

L'ensemble des crédits pour l'année 2023 du budget principal sont décrits dans le rapport de présentation du budget.

Mme BALITOUT indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui sera adapté en cours d'année par le biais de décisions modificatives tout en soulignant que la section d'investissement ne prévoit pas d'emprunt.

Arrivée de Mme BLONDEAU à 19h14.

M. le Maire interpelle les membres du conseil en expliquant qu'une ligne d'emprunt pourra apparaître pour équilibrer le budget, ce qui n'est pas le cas de l'Etat, d'autant que les dotations de celui-ci au profit des Communes ne cessent de diminuer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1612-2 et D1612-1, L2311-1 à L2343-2, R2311-1 à R2313-8 ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Considérant qu'en application de l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré ;

ARRETE le budget primitif 2023 de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 413 135,35 €	7 413 135,35 €
Section d'investissement	3 882 755,00 €	3 882 755,00 €
TOTAL	11 295 890,35 €	11 295 890,35 €

DIT que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire et le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

7 – Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Délibération n°2023-042

La Commune de Ribécourt-Dreslincourt s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ce qui impliquait entre autres, d'adopter la nouvelle nomenclature M57 qui sera généralisée à toutes les collectivités territoriales en janvier 2024, ainsi que la dématérialisation de ses documents budgétaires.

La nouvelle nomenclature donne ainsi la faculté au Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette mesure permettrait à l'ordonnateur de modifier la répartition des crédits pour l'ajuster au plus près aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements et sans attendre le vote d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de disposer davantage de souplesse budgétaire et d'améliorer les délais de gestion, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux collectivités ayant adopté volontairement la nouvelle nomenclature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021-118 du 04/10/2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 et convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la possibilité de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que le Maire informera l'Assemblée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

8 – Renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2023 – Délibération n°2023-043

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par principe, la révision des loyers s'opère sur la base d'une indexation annuelle.

Compte tenu du contexte actuel et afin de limiter les effets de l'inflation, la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a été votée l'année dernière pour limiter la variation de l'indice des loyers d'habitation (IRL) et des loyers commerciaux (ILC) à **3,5 % sur une période d'un an (jusqu'au 30/06/2023)**.

Ce plafonnement des loyers s'applique donc à tous les baux d'habitation et baux commerciaux de certaines PME (sous conditions) dont les révisions sont encadrées respectivement par l'IRL et l'ILC, **à l'exclusion** des contrats encadrés par d'autres indices, notamment l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) ou l'Indice du Coût de la Construction (ICC).

La Mairie met en location un certain nombre de locaux au profit, majoritairement, de professionnels de santé, dont les baux sont adossés sur l'ILAT ou l'ICC eu égard à la nature de leur activité.

Ces derniers ne bénéficient donc pas du plafonnement prévu par la Loi car exclus du dispositif.

Interpellé par les inquiétudes de certains locataires sur une augmentation substantielle du loyer et les difficultés induites pour le paiement de celui-ci, le Maire souhaite « geler » les clauses d'indexation insérés dans les baux de la Commune adossés sur l'ILAT ou l'ICC sur l'année 2023.

En effet, l'augmentation importante desdits indices provoqués par l'inflation constitue vraisemblablement un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion des contrats qui rend leur exécution excessivement onéreuse pour les locataires.

En outre, cette mesure répond à un motif d'intérêt général puisqu'elle maintiendrait l'implantation de nos médecins, infirmiers et kinésithérapeutes sur le territoire de la Commune, indispensables à la satisfaction des besoins des habitants ; en contrepartie, les locataires demeureront redevables du montant du loyer révisé en 2022.

En application du principe d'égalité, il est proposé d'étendre cette mesure à tous les titulaires de baux professionnels, même non professionnels de santé, ainsi qu'au seul titulaire du bail commercial.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de renoncer temporairement à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT au titre de l'année 2023 en suspendant l'application des clauses d'indexation des baux professionnels et commerciaux et en acceptant toute demande de remise gracieuse dans la limite du montant de la révision aux locataires dont le titre de recettes a été émis.

M. POTET intervient en indiquant qu'un kinésithérapeute part bientôt à la retraite sans repreneur.

M. le Maire souligne qu'en ce domaine, la Commune n'est pas responsable car les habitants subissent les conséquences du nombreux clausus instauré pendant des années.

Bien au contraire, la Commune porte la volonté de conserver ses praticiens et sur ce point, des investissements ont été réalisés notamment pour la construction de la Maison médicale et ce, aux frais du contribuables.

La municipalité aimerait accueillir plus de praticiens et dispose à cet effet de places dans les locaux même de la maison médicale où des cellules sont libres, des locaux sont également disponibles dans le bâtiment de la kinésithérapeute.

En matière de santé, la politique municipale n'a pas à rougir car elle a porté des projets en ce sens sans le soutien de l'ARS, mais grâce aux subventions qu'elle a pu obtenir auprès d'autres partenaires comme le Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 1195 du Code civil ;

Considérant la revalorisation imprévisible des indices ILAT et ICC générée par l'inflation et l'augmentation subséquente du montant des loyers dus rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour les locataires ;

Considérant en outre, le motif d'intérêt général poursuivi et en contrepartie, l'engagement des locataires à payer le montant des loyers révisés en 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et le Bureau Municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE la suspension temporaire des clauses d'indexation stipulées dans les baux professionnels et commerciaux conclus avec la Commune au titre de l'année 2023 ;

APPROUVE l'application d'une remise gracieuse sur les titres de recettes émis aux titulaires desdits baux conclus avec la Commune, dans la limite du montant de la révision du loyer ;

DIT que la révision des loyers en 2024 s'opèrera sur la base de la dernière révision des loyers intervenue en 2022 ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Mme KONATE-MARTIN

9 – Bilan du 1^{er} trimestre 2023 MDQ – Information

Mme KONATE-MARTIN détaille le bilan d'activité de la Maison de Quartier pour ce premier trimestre.

10 – Tarif sortie Centre Equestre MDQ – Délibération n°2023-044

Afin de pouvoir proposer aux jeunes la sortie au Centre équestre, il est demandé aux membres du conseil d'adopter le tarif afférent.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-173 en date du 19/12/2022 fixant les tarifs de la Maison de Quartier pour 2023 ;

Vu le programme élaboré par les animateurs de la Maison de Quartier ;

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles pour une sortie Centre équestre d'Ambleny.

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

FIXE le tarif de la sortie centre équestre en juillet 2023 à **5€/enfant**.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Mme BLONDEAU

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
27	27	27

11 – Présentation du RPQS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021 – Délibération n°2023-045

L'article L. 2224-17-1 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter pour avis à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, produit tous les ans, permet de :

- rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée,
- rendre compte de la situation de la Collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national,
- présenter la performance du service en terme de quantité d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps,
- présenter les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux et par étape technique,
- préciser la performance énergétique des installations.

Il comporte obligatoirement des indicateurs techniques, financiers et de performance définis par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (annexe XIII CGCT), et visés aux articles L2224-5 et D2224-1 à -5 du CGCT.

Chacune des communes membres de l'EPCI ayant transféré la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est destinataire du rapport annuel adopté par celui-ci.

En application de l'article D2224-3 du même Code, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel afférent au service

public de prévention des déchets qu'il a reçu de l'EPCI accompagné d'une note liminaire.

Le Maire indique par une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par la CC2V,
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du CGCT.

Enfin, il convient de rappeler que pour les communes de plus de 3500 habitants, l'article D2224-5 du CGCT prévoit des obligations de communication et de publication. Ainsi :

- le RPQS et la note liminaire sont mis à disposition du public à la mairie, lequel sera avisé par voie d'affichage en Mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois,
- le RPQS, la note liminaire et l'avis du Conseil municipal seront transmis au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil,
- le RPQS sera mis à disposition du public sur le site internet de la Commune.

Il est donc demandé aux membres du conseil de prendre acte de la présentation de la note liminaire, du RPQS et d'émettre un avis sur celui-ci.

Mme BLONDEAU expose à l'Assemblée tout d'abord que le service environnement de la CC2V gère :

- la dératisation du domaine public,
- veille à la préservation de la biodiversité,
- réalise un accompagnement à la transition énergétique ;
- intervient dans le cadre de la GEMAPI,
- et assure surtout le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sur ce dernier, le budget alloué s'élève à 3.051.000 € TTC, soit 102€/habitant.

Le service dispose de soutiens et de recettes pour 723.000 € ainsi qu'une redevance spéciale équivalente à 2% du budget, à savoir pour Ribécourt-Dreslincourt, la somme de 9.586,30 €.

Le reste est supporté par la CC2V qui finance à 74%, soit 2.328.000 € TTC.

La collecte des déchets représente 34% du budget, les déchèteries 26%, le traitement des OMR 14% et 8% pour le tri du papier et emballages.

Le service des déchets prend en charge + 3% des OMR depuis ces 3 dernières années, ce qui peut s'expliquer par l'arrêt de la collecte trimestrielle des encombrants qui s'opère dorénavant sur rendez-vous.

Le ratio/habitant est de 212 kg/habitant comparé à la moyenne nationale de 249 kg/habitant, soit -15%, ce qui n'est pas négligeable.

Les recyclables hors verre ont augmenté de 10% grâce à la collecte et au tri ; le verre quant à lui a progressé de 3% tandis que les déchets verts eux ont augmenté de 19% sur 3 ans.

Les encombrants concernent environ 740 foyers et sont valorisés dans la mesure du possible alors qu'auparavant ils étaient enfouis.

Le ratio des recyclables secs représente 119kg/habitant, ce qui est très satisfaisant, soit +45% par rapport au référentiel national de 82kg.

Sur notre Commune, il faut noter que des bacs jaunes ont été installés sur les cimetières et que l'installation de bacs végétaux pour les déchets verts est en réflexion en lien avec l'IMPro pour leur fabrication.

Vu les articles L2224-17-1 et D2224-1, D2224-3 et D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la CC2V et le transfert de compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu le RPQS adopté et transmis par la CC2V le 24/03/2023 ;
Vu la note liminaire ;
Considérant que lorsqu'une commune a transféré sa compétence relative aux déchets, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante au plus tard, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets accompagné d'une note liminaire ;
Considérant que la note liminaire expose la nature exacte du service assuré par l'EPCI et le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, son financement ;
Considérant que le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces documents ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 22/03/2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation par le Maire de la note liminaire et du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 transmis par la CC2V ;

EMET un avis **FAVORABLE** au déploiement du plan d'actions du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés et aux animations développées sur l'année 2021 ;

EMET un avis **FAVORABLE** au lancement d'une étude relative aux solutions de tri à la source des biodéchets s'inscrivant dans la perspective de réduction des déchets ;

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport et la note liminaire susvisés seront transmis au Préfet du Département dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante ; le public sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois, selon les modalités prévues par les articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT ;

DIT que le rapport sera publié sur le site internet de la Commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – QUESTIONS DIVERSES

Les questions écrites suivantes, préalablement transmises par courriel, ont été évoquées en séance :

- 1) Plan de sobriété 2023 : pouvez-vous nous exposer les plans d'actions mis en place pour réaliser des économies ?

M.LÉTOFFÉ s'étonne une nouvelle fois de la question posée dès lors que l'ensemble des réponses est indiqué au Budget primitif 2023 que l'Assemblée vient de voter en séance, notamment, pour n'en citer que quelques-unes, lignes menuiseries avec en outre, les travaux du Centre Yves Montand, les travaux pour l'installation de vestiaires neufs au Saussoy pour accueillir les sportifs dans de bonnes conditions, l'éclairage public avec renouvellement en led, les travaux projetés avec le Canal Seine Nord constituent un aperçu des investissements prévus pour réaliser des économies.

Une étude pour l'isolation extérieure du bâtiment de la kinésithérapeute est inscrite également etc.

Toutes les actions en lien avec l'économie d'énergie sont indiquées dans le budget même si elles n'apparaissent pas sur une seule feuille et ont été évoquées en commission travaux.

M. POTET rétorque que l'opposition n'a pas tous les éléments, que ce n'est pas vrai.

M.LÉTOFFÉ rappelle que M.POTET a pourtant participé à la commission travaux organisée le 16/03/2023 et que durant cette dernière, l'ensemble de questions relatives aux projets prévus au titre du Budget Primitif 2023 ont été évoqués ; il s'étonne donc que cette question soit posée.

Il assure que la municipalité fait son possible pour réduire les coûts mais que pour certains services, il n'est pas question de baisser le chauffage au péricolaire, ni dans les écoles.

Il ajoute que nombre de devis sont en attente mais qu'en ce moment, la fourniture des matériaux avec la conjoncture actuelle n'aide pas, d'autant qu'il y a un certain laxisme chez certains fournisseurs.

2) Pourquoi avoir nivelé le terrain BMX implanté à l'initiative des membres du Conseil municipal jeunes ?

M.LÉTOFFÉ laisse la parole à M. CALMELS pour répondre à cette question.

M. CALMELS constate que la piste n'est pas utilisée par les vélos ; que cependant, il y a des motos qui circulent même vers le terrain de pétanque.

Aussi, il interpelle et interroge le groupe d'opposition, que se passerait-il en cas d'accident ? quelle serait la responsabilité de la Commune ?

Il ne comprend pas l'utilité de réunir un conseil municipal sur ce sujet, ce à quoi M. POTET explique qu'il s'agit là d'un projet porté par le CMJ et qu'à aucun moment il n'a demandé de réunir le conseil municipal sur cette question.

M. CALMELS explique qu'il s'agit d'un effet de mode tout simplement et que c'était pareil avec la piste de skateboard qui a existé au Stade Renée Martin.

M. POTET considère alors qu'il y a lieu de verbaliser si les motos sont interdites sur ce terrain et qu'il faut s'en occuper, que d'ailleurs, aucun panneaux ne réserve l'accès aux BMX et vélos.

M.LÉTOFFÉ ajoute que la Commune se doit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et il rappelle qu'à une époque, l'amphithéâtre implanté au Tierval avait fait l'objet de dégradations importantes.

Enfin, M.LÉTOFFÉ informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral a été adopté en raison de la sécheresse et qu'à ce titre, la municipalité a décidé de limiter le nombre de fleurs sur la Commune à l'exception du bâtiment de la Mairie et des monuments aux morts.

L'achat des fleurs a coûté 6.000 € à la Commune mais les services ont l'interdiction de les arroser.

M. POTET évoque une limitation de l'arrosage et non une interdiction par l'indication d'horaires à moins que cela ne concerne que les particuliers.

M. LÉTOFFÉ insiste sur la rédaction de l'arrêté, l'arrosage étant interdit car la Commune est placée en alerte renforcée.

M. HARDY demande à ce propos si la Commune gère les véhicules brûlés.

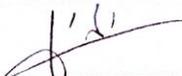
M.LÉTOFFÉ lui répond que oui, en général l'enlèvement intervient dans les 48h sauf si une enquête est diligentée et là, cela peut prendre plus temps mais qu'il ne faut pas hésiter à les signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 4 avril 2023, les délibérations suivantes :

- 2023-036 Adoption du Compte Financier Unique
- 2023-037 Reprise définitive des résultats
- 2023-038 Subventions 2023
- 2023-039 Fiscalité directe locale 2023
- 2023-040 Autorisation de programme / crédits de paiement
- 2023-041 Adoption du Budget Primitif 2023
- 2023-042 Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 2023-043 Renonciation temporaire à la révision des loyers indexés sur l'ICC et l'ILAT pour 2023
- 2023-044 MDQ – Tarif sortie Centre Equestre
- 2023-045 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Thérèse FRÉTÉ	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 09/06/2023

Le maire,
Certifié exécutoire

